

## SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018 PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Composant le Conseil Municipal .....	27
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice .....	13
Nombre de conseillers Municipaux présents .....	11
Nombre de Conseillers représentés .....	2
Nombre de Conseillers Municipaux excusés .....	
Nombre de Conseillers Municipaux non excusés .....	

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc DIBAR, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 3 décembre 2018 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : MM. DIBAR Jean-Luc (Maire), Mme MOLINIE Anne-Marie, Mme DELVILLE Dominique, M. CHAUVET Gérard, Mme AUPY Marie-Eliane, Mme PAVIE Annie (Adjoints), MM. LAURENT Daniel, Mmes VINET Monique, DESSENDIER Françoise, OLIVIER Nathalie, DURAND Patricia.

**Absents représentés** : M. TOURNIER Jean-Pierre représenté par Mme AUPY et M. GALLOT Didier représenté par M. DIBAR Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le 22 octobre dernier, le conseil municipal de la Commune de Pons a perdu plus du tiers de ses membres et il ne peut plus faire appel aux suivants de liste. De ce fait et conformément aux dispositions législatives, il doit être procédé à une élection municipale partielle intégrale. Dans ce cadre, conformément au code Electoral et notamment ses articles L.247, L.258, L.267, L.270, R25-1 ; conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-15 et après avoir pris attache auprès des Services de la Préfecture, en attendant le renouvellement intégral du Conseil Municipal (fixé au 13 janvier 2019), le conseil municipal (avec les conseillers restants) peut valablement siéger jusqu'à la date de son renouvellement afin de gérer les affaires courantes et urgentes pour la continuité du service public.

Le quorum (7) étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T, propose d'en confier le secrétariat à Mme Nathalie OLIVIER, ce qui est accepté par le Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire** fait part des décisions prises au titre des délégations que le Conseil Municipal lui a confiées (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il sollicite ensuite les Conseillers sur les procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 6 août et 22 octobre 2018.

Le procès-verbal du 6 août est adopté à l'unanimité et celui du 22 octobre est adopté à la majorité des voix moins celle de Mme OLIVIER Nathalie, absente à la séance du 22 octobre, qui s'abstient.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire indique que cette réunion exceptionnelle du conseil municipal s'inscrit dans le cadre de l'administration des affaires courantes de la Commune qu'il doit assurer. Les différents projets de délibérations ont été validés en amont sur le principe par la Préfecture et la Perception.

Monsieur le Maire procède à l'examen de l'ordre du jour :

## **FINANCES**

### **Décision Modificative n° 4 après budget primitif 2018**

---

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative N° 4 est rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

#### **En investissement :**

Pour l'acquisition de la cireuse, d'un sèche mains, le changement de la plastifieuse et du booster, non prévus au BP, il convient de créditer à l'opération 101 – matériel services techniques (+3100 €) qui seront prélevés sur l'opération 780 - Château (- 1.950 €) et sur les dépenses imprévues 020 (+ 1.150 €).

Transfert de crédit des dépenses imprévues (- 1150 €) vers l'opération 101 (matériel services techniques + 1.450 €) acquisition d'un sèche-mains et changement de la plastifieuse, du booster non prévus au BP.

Transfert de crédit des dépenses imprévues (- 4.000 €) et de l'opération 140 – réseau incendie extincteurs (-500 €) vers l'opération 111 Voirie (+ 4.500 €), pour le remplacement de bornes incendie qui ont été dégradées.

Transfert de crédit des dépenses imprévues (- 4.100 €) vers l'opération 350 (restaurant scolaire – remplacement de la conduite de gaz défectueuse : + 4.100 €). Ces travaux ont été réalisés en urgence.

Transfert de crédit des dépenses imprévues (-2.100 €) vers l'opération 785 (Gendarmerie) pour le remplacement des radiateurs (+2.100 €).

Transfert de crédit des dépenses imprévues (-260 €) vers l'opération 700 (Maison Charrier locaux associatif) pour le remplacement d'une plaque de gaz (+260 €)

Transfert de crédit de l'opération 970 - Réseaux d'électrification SDEER- (-12.155 €) vers l'article 16876 – Autres Ets Publics Locaux, pour le paiement des emprunts SDEER.

#### **En fonctionnement :**

Suite à la tempête de grêle du 26 Mai 2018 il convient de procéder à la réparation des vitres des serres pour un montant de 25.416,18 € et de créditer en conséquence l'article 615228 (autres bâtiments) de 24.000 € à prélever pour 14.000 € sur les dépenses imprévues et pour 10.000 € sur l'article 60624 (produits de traitement).

Pour faire face aux dépenses de charges à caractère générale au chapitre 011, il convient de virer des crédits supplémentaires à ce chapitre et notamment à l'article 60612– Energie, électricité. (+46.500 €), le rattrapage de 2017 nous a été facturé par EDF en grande partie en 2018 et à l'article 60632 – Fournitures de Petits équipements (+20.000 €), des travaux qui ont dû être réalisés en urgence ont impacté cet article (réparation mur cimetière, problème de sécurité aux remparts...). Les crédits seront prélevés du chapitre 67, article 6718 – Autres charges exceptionnelles (-16.500 €) et du chapitre 012, article 64111 – Charge de personnel, rémunération principale (-50.000 €).

Le solde des dépenses imprévues est désormais le suivant :

CREDITS VOTES AU BUDGET PRIMITIF	SOLDE au 10/12/2018
Fonctionnement 19.703,00 €	643,00 €
Investissement 84.876,56 €	44.092,00 €

Monsieur LAURENT indique qu'il a été interpellé par l'entreprise Jeanneau Cardinal qui a une facture en attente et il souhaitait savoir si cette facture rentrait dans le cadre de cette décision modificative.

Monsieur le Maire lui répond que oui, elle concerne effectivement les réparations réalisées sur les serres. Il précise également que les serres, qui avaient été détériorées suite à la tempête de grêle, ont fait l'objet d'une déclaration de sinistre auprès de notre assurance et que la commune va être remboursée à hauteur de 92%.

**LE CONSEIL à l'unanimité,**

**PRÉCISE** que les crédits nouveaux ou complémentaires figurant dans le tableau suivant sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2018 par voie de décision modificative n°4.

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
imputations	montants en €	montants en €
2158-020-780 – Château – achat cireuse	-1.700,00	
2313-020-780 – Château – achat cireuse	-250,00	
20 – dépenses imprévues	-1.150,00	
2183-020-101 – matériel services techniques	+3.100,00	
20 – dépenses imprévues	-4.000,00	
21568-020-140 – poteaux incendie	-500,00	
2315-822-111 – Voirie	+4.500,00	
020 – dépenses imprévues	-260,00	
2158-020-700 – Remplacement plaque de gaz	+260,00	
020 – Dépenses imprévues	-2.100,00	
2158-020-785 – Radiateurs gendarmerie	+2100,00	
20 – Dépenses imprévues	-4.100,00	
2313-251-350 – Restaurant scolaire (grosse réparation gaz)	+ 4.100,00	
21534-970 – Réseaux d'électrification SDEER	-12.155,00	
16876 – Autres Ets. Publics locaux Remboursement SDEER	+12.155,00	
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
022 – Dépenses imprévues	- 14.000,00	
60624 – produits de traitement	- 10.000,00	
615228 – Autres bâtiments (réparation des serres suite tempête)	+ 24.000,00	
6718 – Autres charges exceptionnelles	-16.500,00	
64111 – Charge de personnel, rémunération principale	-50.000,00	
60612 – Charge générale - Energie, Electricité	+46.500,00	
60632 – Charge générale – Fourniture petit équipement	+20.000,00	

**FINANCES****Produits irrécouvrables – Admission en non valeur**

Monsieur le Maire indique que Madame le receveur municipal demande au Conseil de déclarer irrécouvrables et d'admettre en non valeur des créances relatives au paiement de factures de cantine, crèche, ou occupation du domaine public.

Elle a justifié avoir diligenté les démarches nécessaires au recouvrement de ces sommes qui, pour une grande partie, étaient inférieures au seuil de poursuite.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est soumis.

**LE CONSEIL à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les sommes portées sur l'état dressé par Madame le Receveur Municipal, pour des sommes relatives à des factures de cantine, de crèche, ou d'occupation du domaine public pour un montant total de 3.006,02 € et **DIT** que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont inscrits au budget communal de l'exercice 2018 au chapitre 6541.

**FINANCES****Tarifs du Cinéma Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 mars 2018, le Conseil Municipal fixait les tarifs du Cinéma « Le Vauban ».

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, le jour de fermeture du Cinéma est le lundi, hors, ce jour là correspondait à un jour à tarif réduit. Suite à différentes doléances et afin de conserver l'attractivité de notre Cinéma, il conviendrait de fixer le jour « tarif réduit » à un autre jour de la semaine.

Il est proposé de fixer le jour « tarif réduit » à Jeudi.

Puis, par délibération du 29 février 2016, le Conseil Municipal fixait le tarif de location du cinéma pour des conférences (50 € par heure).

Il est proposé de rajouter cette ligne sur la délibération globale afin d'avoir une vue complète des tarifs sur un seul document.

De plus, lors de projection de films spécifiques (type Walt Disney...) pour les enfants des écoles, les distributeurs refusent de descendre leur tarifs en dessous de 4 € la place. Afin de pouvoir faire profiter aux enfants des écoles de la projection de ce type de films lors des fêtes de fin d'année notamment, il est proposé de fixer le tarif pour ces films à 4 €.

**LE CONSEIL à l'unanimité,**

**MODIFIE** ainsi qu'il suit sa délibération du 5 mars 2018 (n° 201\_03\_05F) relative à la fixation des tarifs du Cinéma Municipal « Le Vauban » :

DESIGNATION	ANCIENS TARIFS TTC	NOUVEAUX TARIFS TTC
Adultes	6,50 €	6,50 €
Enfants de moins de 14 ans	4,00 €	4,00 €
Enfants de 14 à 18 ans – étudiants	4,80 €	4,80 €
Réduit (le jeudi, opération promotionnelle, pass'culture)	5,50 €	5,50 €
Majoration pour film diffusé en 3D (mise à disposition de lunettes exclusivement pendant la séance)	1,50 €	1,50 €

Participation Forfaitaire demandée auprès des usagers, pour toute paire de lunettes 3D détériorée ou non rapportée au personnel du Cinéma Municipal.	30 €	30 €
Lycée et collège au cinéma et séances court métrage et dessins animés enfants, pour les scolaires et par enfant	2,50 €	2,50 €
Programme écoles et cinéma projets pédagogiques, par élève	2,20 €	2,20 €
Groupe scolaire et périscolaire (8 personnes minimum) hors projets pédagogiques, par élève	3,50 €	3,50 €
Groupe scolaire et périscolaire (8 personnes minimum) hors projets pédagogiques, pour la projection de films spécifiques tels que Walt Disney, par élève	-	4,00 €
Opérations Promotionnelles Nationales (fête du cinéma, rentrée au cinéma, le printemps du cinéma, etc...) limitées dans le temps	Tarif d'entrée correspondant au montant proposé par l'organisateur	Tarif d'entrée correspondant au montant proposé par l'organisateur
Mac ciné	4,50 €	4,50 €
Restos du cœur	3,50 €	3,50 €
<b>Nouveaux tarifs :</b>		
- Carte abonnement 10 entrées, par adulte	55,00 €	55,00 €
- Enfant titulaire du pass'Pons	3,50 €	3,50 €
<b>Publicité</b>		
Sur les programmes, à l'année	150,00 €	150,00 €
Annonce en format visuel photo+texte diffusée avant le film, à l'année	-	300,00 €
→ pour les premières conventions signées en cours d'année, une proratisation mensuelle sera effectuée.		
<b>Affiches</b>		
- La petite	1,50 €	1,50 €
- La grande	3,00 €	3,00 €
<b>Location</b>		
Location du cinéma pour des conférences, par heure	50,00 €	50,00 €
<b>Confiserie :</b>		
▪ Chupa chups	0,50 €	0,50 €
▪ Sucettes	0,50 €	0,50 €
▪ Toblerone	1,80 €	1,80 €
▪ Pringles	1,80 €	1,80 €
▪ Maltesers	1,30 €	1,30 €
▪ Mentos Mint	1,30 €	1,50 €
▪ Mentos fruit	1,30 €	1,60 €
▪ Barre chocolatée (lion, snickers, mars, bounty, twix)	1,30 €	1,50 €
▪ Haribo Dragibus	2,50 €	2,50 €
▪ Haribo Croco	2,50 €	2,50 €
▪ Haribo Tagada	2,50 €	2,50 €
▪ Haribo Académy	2,50 €	2,50 €
▪ Haribo schtroumpf	2,50 €	2,50 €
▪ Haribo Happy life	2,50 €	2,50 €
▪ Skittles rouges	1,30 €	1,80 €
▪ Skittles verts	1,30 €	1,80 €
▪ Smarties	1,30 €	1,30 €
▪ M & M's 45 g	1,30 €	1,30 €
▪ M & M's 100 g	2,50 €	3,50 €
▪ M & M's 200 g	4,50 €	5,40 €
▪ Carambar caramel ou fruits	2,50 €	2,50 €
▪ Michoko noir	2,50 €	2,50 €
▪ Assortiment Royal	2,50 €	2,50 €

▪ Pimousse Fruits	2,50 €	2,50 €
▪ Lutti Magnificat	2,50 €	2,50 €
▪ Verquin Aire Fruits	2,50 €	2,50 €
▪ Pop corn petit sucré/salé	2,50 €	3,50 €
▪ Pop corn moyen sucré/salé	4,80 €	4,80 €
▪ Pop corn grand sucré/salé	6,90 €	6,90 €
<b>Boissons :</b>		
▪ Eau plate, Nestle pur life 50 cl	1,30 €	1,50 €
▪ Coca cola 50 cl	2,00 €	2,90 €
▪ Coca cola cherry 50 cl	2,90 €	2,90 €
▪ Coca cola zero 50 cl	2,90 €	2,90 €
▪ Nestea pêche blanche 50 cl	2,00 €	2,90 €
▪ Fanta 50 cl	2,90 €	2,90 €
▪ Orangina	2,00 €	2,90 €
▪ Minute Maid Tropical	1,50 €	2,00 €
▪ Oasis Tropical 50 cl	2,00 €	2,90 €
▪ Perrier	2,00 €	2,30 €
▪ Powerade rouge 50 cl	2,90 €	2,90 €

**APPROUVE**, dans le cadre de la diffusion d'annonces publicitaires avant la projection du film, le projet de convention précisant les termes suivants :

- Tarification citée dans l'article 1 (ligne « Publicité )
  - Date de début et fin de la convention
  - Montant à payer et modalités de paiement
  - Modalités de transmission
  - Rappel de la législation en matière de publicité
  - Réserve de la Mairie sur le contenu de l'annonce
  - Responsabilité de l'annonceur sur le contenu de l'annonce
  - Convention annuelle sans tacite reconduction qui devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.
- et **DIT** que les recettes en résultant seront constatées au budget du cinéma, chapitre 70.

## **FINANCES**

### **Prise en charge du remplacement d'une paire de lunettes d'un agent municipal suite à un accident de travail**

Monsieur informe le conseil municipal que le 8 août 2018, un agent du centre technique, a été victime d'un accident de travail.

Alors qu'il intervenait sur la toiture de la maison du gardien, au terrain de camping, pour y réparer une fuite, il s'est avéré qu'il y avait un nid de frelons asiatiques à proximité. Les frelons ont attaqué l'agent entraînant sa chute, des lésions, et la perte de ses lunettes de vue.

L'assurance de la Mairie a pris en charge le remboursement des verres, mais sur la monture, la prise en charge est contractuellement plafonnée à 23 €.

Il reste donc 126 € TTC à régler.

Considérant qu'il s'agit d'un accident de travail, il est proposé que la Commune prenne en charge le solde à payer, non pris en compte par l'assurance, soit 126 € TTC.

**LE CONSEIL à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la prise en charge financière du solde à payer, non pris en compte par l'assurance, concernant les montures d'un agent municipal suite à un accident de travail, pour un montant de 126 € T.T.C et DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 67.

**FINANCES****Travaux en Régie**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.

Il rappelle également que dans ce cadre, la municipalité avait décidé de développer les travaux en régie. C'est très apprécié par les agents car cela met leur travail et leurs compétences en valeur. Ces différents chantiers mis en œuvre ont permis de régler de nombreuses choses qui étaient en attente.

Monsieur LAURENT confirme que c'est très bien pour nos agents qui peuvent ainsi travaillés en fonction de leurs compétences.

Sur le plan comptable, les dépenses relatives aux travaux en régie s'imputent, dans un premier temps, à la section de fonctionnement, aux articles correspondant aux natures de dépenses. Les dépenses de main-d'œuvre, de petit outillage et autres, initialement inscrites en section de fonctionnement, peuvent être transférées en fin d'exercice, au moyen d'une écriture globale annuelle aux chapitres intéressés de la section d'investissement pour immobiliser les biens ainsi réalisés.

Avant la clôture des opérations, un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel etc, à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

Cet état doit être distinct par nature de travaux et sert à transférer les dépenses de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Durant l'année 2018, les employés de la Commune ont réalisé de nombreux travaux qui viennent ainsi accroître le patrimoine de la Commune. Ce sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la Commune.

Dans un premier temps, il convient de fixer le coût horaire des agents intervenant dans le cadre de ces travaux en régie. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le coût horaire des agents en fonction de leur grade, soit :

<b>Grade</b>	<b>Coût horaire brut pour la collectivité</b>
Adjoint Technique	12,48 €
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	15,67 €
Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	17,98 €
Agent de Maîtrise	18,42 €
Agent de Maîtrise Principal	19,26 €
Technicien Principal	23,33 €

Pour chaque travaux, un tableau est établi indiquant les factures relatives à l'achat des diverses fournitures et le coût de la main d'œuvre en fonction du nombre d'heure de travail.

Nature des travaux	code fonction	TOTAL FOURNITURES	TOTAL MAIN D'OEUVRE	TOTAL DU CHANTIER
CLUB AINES (installation moteur électrique volet roulant)	020	707,98	87,36	795,34
DONJON	020	639,96	349,44	989,40
ECOLE ELEMENTAIRE (rénov classe)	20	4 332,25	2 316,05	6 648,30
ECOLE ELEMENTAIRE (rénov et conformité électrique hall)	20	1 152,34	2 270,22	3 422,56
ECOLE MATERNELLE (création casier rangement)	20	180,00	1 473,60	1 653,60
ECOLE MATERNELLE (création rampe accès)	20	82,24	249,60	331,84
ECOLE MATERNELLE (réaménagement sanitaires)	20	33 577,83	15 074,42	48 652,25
GENDARMERIE (création prise élec caves)	020	434,05	124,80	558,85
MARCHE COUVERT (création prises extérieures)	020	7 028,51	998,40	8 026,91
MARCHE COUVERT (reprise étanchéité verrière)	020	1 010,17	627,66	1 637,83
SALLES DES FETES (création de chariots)	020	393,19	178,74	571,93
SALLES DES FETES (rénovation CUISINE)	020	1 075,81	1 528,30	2 604,11
SALLES DES FETES (rénovation étanchéité plafond)	020	1 536,37	616,60	2 152,97
STAND DE TIR (création local chaufferie)	020	2 383,63	1 143,30	3 526,93
TIR A L'ARC	020	599,57	249,60	849,17
GYMNASE Abords (création piste athlé + lancer poids)	40	1 814,53	7 146,97	8 961,50
PISCINE ET ABORDS	40	14 217,02	4 109,02	18 326,04
CRECHE (fabrication étagère+cabanon)	64	1 012,60	312,00	1 324,60
LES MORINEAUX (création réseau eaux pluviales)	811	1 358,34	1 362,27	2 720,61
RUE DES BALIVETS (traitement évacuation eaux pluv)	811	1 369,07	1 053,55	2 422,62
<b>TOTAL</b>		<b>74 905,46</b>	<b>41 271,90</b>	<b>116 177,36</b>

Monsieur le Maire précise que les directrices des écoles sont très satisfaites du travail qui a été réalisé et de la nouvelle organisation pour la mise en place des travaux. Il précise également que les travaux réalisés au lieu-dit « Les Morineaux » concernaient la création d'un réseau d'eau pluviale afin de résoudre au mieux les problèmes d'inondation lors de fortes pluies. C'était un chantier très compliqué compte-tenu de la configuration de ce lieu qui se situe en point bas.

Monsieur LAURENT demande ce qui a été réalisé. Monsieur le Maire le répond que de nombreuses buses ont été mises en place pour palier à ce problème.

L'ensemble des élus félicitent les agents pour leur implication et indique que tout le monde pourra apprécier leur travail.

Monsieur le Maire propose d'effectuer les transferts de crédits suivants de la section de fonctionnement à la section d'investissement, étant précisé que ces travaux ont été réalisés par les employés municipaux :



**INVESTISSEMENT****DEPENSE**

040 – Opération d'ordre de transfert entre section	
2313/020 .....	+ 21 713,44 €
2313/20 .....	+ 60 708,55 €
2313/40 .....	+27 287,54 €
2313/811 .....	+ 5 143,23 €
2313/64 .....	+ 1 324,60 €

**RECETTE**

021 Virement de la section de fonctionnement.....	+ 116 177,36 €
---	----------------

**FONCTIONNEMENT****DEPENSE**

023 Virement à la section d'investissement.....	+ 116 177,36 €
---	----------------

**RECETTE**

042 Opération d'ordre de transfert entre section	
722 Immobilisation corporelle .....	+ 116 177,36 €

**LE CONSEIL à l'unanimité,**

**FIXE** comme indiqué précédemment, en fonction du grade de l'agent, le coût horaire de la main d'œuvre pour les travaux réalisés en régie par les employés municipaux ; **DÉCIDE** d'effectuer les transferts de crédits indiqués ci-dessus de la section de fonctionnement à la section d'investissement, étant précisé que ces travaux ont été réalisés par les employés municipaux **et PRÉCISE** que le montant indiqué de 116 177,36 € correspond à la reprise :

- Des dépenses constatées en comptabilité de fournitures réalisées au cours de l'exercice 2018 qui répondent aux conditions citées ci-dessus pour 74 905,46 €.
- Des heures de main d'œuvre consacrées à la réalisation des travaux en régie par les agents des services techniques pour 41 271,90 €, soit 2.492,50 heures.

**ACTIVITES ECONOMIQUES****Dérogation au repos dominical**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les différents points relatifs à la réglementation :

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Les décisions autorisant à déroger à la règle du repos dominical prises sur leur fondement ne peuvent l'être qu'à l'égard d'une catégorie exerçant la même activité commerciale sans pouvoir être limitées à un seul établissement (C.E. 29 Octobre 2008 Société France Printemps)

Le nombre de dimanche ne peut excéder 12 par an (article L.3132-26 du Code du travail). Liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 Décembre pour l'année suivante.

L'arrêté du Maire est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés (article R.3132-21 du Code du travail). Lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

L'avis du Conseil Municipal est requis.

Il détermine les conditions dans lesquelles ce repos compensateur est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos dominical (article L.3132-27 du Code du travail). Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps (article L.3132-27 du Code du travail). Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.

Les demandes pour 2019 sont les suivantes :

- Commerces de détails alimentaires : les 6/01, 24/02, 21/04, 05/05, 30/06, 07/07, 01/09, 08/09, 03/11, 15/12, 22/12 et 29/12
- Autres Commerces de détails : 13/01, 30/06, 24/11, 08/12, 15/12, 22/12

**LE CONSEIL à l'unanimité,**

**ÉMET** un avis favorable à la suppression du repos dominical dans les établissements susvisés et aux dates susvisées, **RAPPELLE** que cette dérogation bénéficiera à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité sur la Commune et **INVITE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre l'arrêté municipal correspondant.

### Questions Diverses

---

► Monsieur le Maire donne la parole à Mme AUPY Marie-Eliane pour faire un point sur le dossier HATEIS Habitat.

Mme AUPY Marie-Eliane indique que Hatéis Habitat a tenu sa dernière permanence le 7 novembre dernier. En 2018, 18 dossiers ont été traités contre 15 en 2017. Ces dossiers d'aides concernent : 5 propriétaires occupants (4 pour l'énergie, 1 pour l'autonomie) et 13 bailleurs. Un retour plus détaillé sur l'année écoulée pourra être fait début 2019.

Pour citer quelques chiffres, c'est au total 734 648 € de travaux qui ont été réalisés avec 203 280 € de subventions.

Monsieur LAURENT Daniel demande jusqu'à quand ce programme existe.

Mme AUPY lui répond jusqu'à fin 2018. La convention n'ayant pas été reconduite compte tenu du contexte.

Mme AUPY fait également un point sur la venue à Pons, le 8 novembre dernier, de « Ma Maison A'Venir ». Soutenu par la Région et le Département, ce projet permet d'informer et de sensibiliser les gens sur les différents dispositifs visant à faciliter la vie quotidienne des personnes âgées.

C'est plus de 30 personnes qui sont venues visiter la Maison A'Venir et se renseigner sur les matériels techniques et technologiques qui existent pour compenser la perte d'autonomie. La Région et le Département mettent l'accent sur tous les moyens disponibles pour soutenir le maintien à domicile.

Monsieur le Maire la remercie.

► Mme Molinié indique qu'elle a eu des contacts avec une orthophoniste qui souhaite s'installer à Pons. La Maison de Santé étant actuellement occupé totalement, elle a suggéré que la Commune pourrait mettre à sa disposition le local situé 1 Rue des Cordeliers (à titre gratuit, compte-tenu de l'état du site, comme cela avait été fait auparavant avec Mme Daganeau, la Sage femme). Ce sera à la future équipe de prendre une décision.

Elle indique également qu'un autre projet important est en attente. Il s'agit de la construction sur 3 terrains du lotissement d'aquitaine, d'une résidence entièrement domotisée pour les personnes âgées. La société qui finance ce projet est en lien avec le pôle gérontologie de Toulouse et qu'il s'agit d'un projet pilote pour toute la grande région Aquitaine. Elle précise que ce serait bien que ce projet continue afin qu'ils n'investissent pas ailleurs. Elle passera le relais à la future équipe.

► Monsieur Daniel LAURENT félicite et remercie M. DUMAS, Président de l'Association Pontoise du Téléthon et toute son équipe, pour leur investissement et leur mérite pour les animations qui ont été proposées samedi 8 décembre dans le cadre du Téléthon.

► Mme Dominique DELVILLE rappelle que l'inauguration de la section Handfauteuil du Club de Hand-Ball Olympic Pons Gémozac, aura lieu Samedi 15 Décembre au Gymnase de Pons et remercie l'équipe municipale d'avoir aidé au financement d'un fauteuil pour le club.

► Monsieur le Maire intervient :

*« Je voudrais terminer ce conseil municipal qui était le plus court de l'année pour le Maire le plus rapide, en remerciant tous les conseillers et adjoints encore présents de leur engagement, leur dévouement et l'esprit de responsabilité dont vous avez fait preuve. Vous avez travaillé jusqu'au bout au projet initial dans les conditions très difficiles que l'on sait. De belles choses ont été réalisées. C'était avec l'enthousiasme et la volonté de transformer cette ville. Je continue à croire en son potentiel. Personne n'a jamais avancé en se tirant une balle dans le pied. Je souhaite bon courage à l'équipe qui sortira des urnes le 13 janvier prochain et de bonnes fêtes de fin d'années à toutes les Pontoises et les Pontois. »*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55

La Secrétaire de Séance  
Nathalie OLIVIER



Le Maire de Pons,  
Jean-Luc DIBAR

*affiche le 18/12/2018*